

3 - Faire le dépôt de sa marque

Définition

L'entreprise doit posséder un **nom** qui lui est propre et qui lui sert à la fois d'identifiant et d'image.

Il faut cependant faire attention à ne pas prendre un nom qui est déjà réservé par une autre entreprise, ni de se servir partiellement ou totalement d'une marque déjà existante pour former son nom.

Pour cela, il est très fortement recommandé de se rendre sur le site de l'**INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle) où l'on peut se créer un compte afin de déposer une marque.

Processus de dépôt

Une fois connecté sur le site de l'INPI, on peut choisir de déposer une nouvelle marque, Française, ou internationale.

La demande d'enregistrement se déroule alors en plusieurs étapes.

Le type de demande

Dans le cas de la création d'une SARL, on "demande l'enregistrement d'une marque française".

On remarque que l'on peut aussi transformer une marque européenne ou internationale en une marque française.

Intervenants

Il faut renseigner à minima trois types d'intervenants pour le dépôt de sa marque:

- Le **déposant** : Généralement le gérant de l'entreprise, c'est celui qui fait la demande de dépôt.
- Le **destinataire** : Par défaut, c'est celui qui effectue la demande. Il s'agit de la personne qui sera contacté lors de la correspondance avec l'INPI.
- Le **signataire** : C'est la personne à qui appartient le compte avec lequel on est en train de faire la demande de dépôt.

Il est donc possible que les trois intervenants indiqués correspondent en fait à la même personne.

Le type de marque

Il s'agit de choisir le type de marque que l'on veut déposer. Il en existe plusieurs, mais en général on choisit la **marque verbale**, qui correspond à un simple nom "constituée de chiffres, de lettres, de mots en caractères noirs".

Il suffit alors d'entrer le nom que l'on veut donner à notre SARL.

Produits et Services

Cette étape permet d'associer des produits et services à notre marque, et donc d'identifier notre marque par le type d'activité qu'elle représente.

Par exemple dans le cadre d'une entreprise fournissant des conseils informatiques, on pourrait cocher les cases de la classe 42 :

- *Analyses de systèmes informatiques*

- *Conception de systèmes informatiques*
- *Services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique.*

Options

Il existe ensuite quelques options sur lesquelles nous n'apporterons pas de grands détails, mais qui concernent :

- Les marques récentes existantes dans d'autres pays de l'UE qui souhaitent bénéficier de la protection en France.
- Le renouvellement d'une marque déjà déposée.
- Les marques déposées par un organisme certificateur agréé et soumises au respect d'un règlement d'usage.
- L'extension de la protection française jusqu'en Polynésie française.

Paiement

Evidemment, cette demande dépôt n'est pas gratuite et il vous sera alors demandé de payer à la fin de celle-ci. Le montant pour un dépôt **dématérialisé** de marque jusqu'à **3 classes** est d'un montant de **210€**.

Après quoi, un récépissé est envoyé par mail.